DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 novembre 2022

Date de convocation : le 10 novembre 2022

Date d'affichage : le 10 novembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants: Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents: Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaient donné procuration: Christophe BLOIN à Jean-Paul CHABANNY, Jean-Baptiste CHOSSY à Nathalie LE GALL, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale HULAIN, Françoise DESFETES à Alex SOUCHON, Kenzo MORINELLO à René FRANCON, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2022-105

___*__

VŒU - SOUTIEN DE LA VILLE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT AU TRAITE D'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRE - ADHESION A L'APPEL DES VILLES LANCE PAR LA CAMPAGNE INTERNATIONALE POUR ABOLIR LES ARMES NUCLEAIRES (ICAN), LAUREAT DU PRIX NOBEL DE LA PAIX EN 2017

| Rapporteur : Jean-Pierre BRAT |
|-------------------------------|
|-------------------------------|

Monsieur BRAT, du Groupe Notre Ville citoyenne, écologique et solidaire, explique à l'Assemblée que le conflit entre l'Ukraine et la Russie porte en lui de très graves dangers et son extension n'est pas à exclure avec le risque majeur de voir des puissances détentrices de l'arme nucléaire entrer en guerre.

Il précise que cette réalité doit faire prendre conscience qu'il y a urgence à interdire définitivement ces armes de destruction massive comme le prévoit le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté à l'ONU par 122 États et ratifié depuis par 50 d'entre eux rendant ce traité applicable depuis janvier 2021.

Lors du llème Forum mondial sur la violence urbaine et l'éducation pour la coexistence et la paix qui s'est tenu du 5 au 8 novembre 2018 à Madrid, ICAN (International Campaign to Abolish Nuclear Weapons) qui venait de recevoir le Prix Nobel de la Paix en 2017, a lancé un appel aux municipalités du monde entier pour qu'elles prennent des mesures afin de soutenir l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 novembre 2022

Les villes de Berlin, Bern, Bruges, Sydney, Melbourne, Toronto, Milan, Baltimore, Los Angeles, Washington (et d'autres) ont déjà décidé d'adhérer à cet Appel ainsi que de nombreuses villes françaises qui ont fait cette démarche comme Paris mais plus près de nous, Lyon, Villeurbanne ou encore Saint-Etienne.

Le Groupe Notre Ville citoyenne, écologique et solidaire propose que ce soutien soit officialisé par le vote d'un vœu lors du conseil municipal du 17 novembre 2022.

Après avoir expliqué qu'il comprenait et partageait le fonds de cette demande, Monsieur le Maire précise que le rôle d'un conseil municipal est de prendre des décisions à l'échelle locale et non internationale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

• SOUTENIR le traité d'Interdiction des Armes Nucléaires lancé par l'ICAN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

27 élus ne prennent pas part au vote et 6 élus votent POUR.

• Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 novembre 2022

Olivier JOLY Maire de Saint-Just Saint-Rambert Ghyslaine POYET La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à court

soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221117-DEL2022-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022